**ATTENTION :**

* - ce contrat correspond à l’ancien article 3-3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, abrogée le 1er mars 2022 ;
* - la délibération créant le poste doit préciser le grade, indiquer que l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel et mentionner le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l’emploi. Elle doit en outre indiquer que les fonctions nécessitent des connaissances spécifiques ne correspondant à aucun emploi statutaire de la fonction publique territoriale (cf. modèle sur notre site) ;
* - la durée totale des contrats successifs en CDD ne peut pas excéder 6 ans ;
* - l’avis de vacance ou de création publié par l’autorité est accompagné d’une fiche de poste dont les mentions sont fixées par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 ;
* - l’autorité accuse réception de chaque candidature qui est adressée à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l’avis ;
* - les candidats présélectionnés sont convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement conduits par une ou plusieurs personnes relevant de l'autorité territoriale ;
* - à l'issue du ou des entretiens de recrutement, un document précisant les appréciations portées sur chaque candidat présélectionné est établi par la ou les personnes ayant conduit le ou les entretiens. Ce document est transmis à l'autorité territoriale qui décide de la suite à donner et informe, par tout moyen approprié, les candidats non retenus de la décision de rejet de leur candidature ;
* - si la collectivité a adopté un document récapitulant l'ensemble des instructions de service opposables aux agents titulaires et contractuels (règlement intérieur par exemple) il est annexé au contrat ;
* - sont également annexés au contrat les certificats de travail délivrés par les collectivités territoriales et leurs établissements.

Contrat de droit public à durée déterminée

 pris en application de l’article L. 332-8.1°du code général de la fonction publique, lorsqu’il n’existe pas de cadre d’emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d’assurer les fonctions correspondantes

Entre Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président

De ….

Et

M….

Domicilié(e) : …..

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-8.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération en date du …/…/….. créant l’emploi de.................., comprenant les fonctions suivantes …………………… (à définir précisément) et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ………….. (à préciser),

Vu la déclaration de vacance ou de création d’emploi auprès du Centre de gestion enregistrée sous le n°………….

Considérant l’absence de cadre d’emplois de fonctionnaires susceptibles d’assurer les fonctions correspondantes (indiquez le(s) motif(s) du recrutement)

Considérant que l’agent remplit les conditions statutaires de recrutement,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1**

M........................... est recruté(e) sur un emploi relevant de la catégorie hiérarchique (A, B ou C) en qualité de …….(grade) contractuel, pour assurer les fonctions suivantes :…………… (définition du poste occupé).

Ce contrat est un contrat de …………..(indiquez la durée : contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, et renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans), et prend effet à compter du…./…/… et jusqu’à……….

La durée hebdomadaire de service est fixée à ../35ème

Les conditions d’emplois de M. sont les suivantes : ………….

Dans le respect de la règlementation en vigueur, M………………….peut être amené(e) à effectuer des heures supplémentaires et/ou complémentaires, à la demande de l’autorité territoriale.

**Article 2**

(Le cas échéant) M .............................est soumis(e) à une période d’essai de ............................

(Le cas échéant) La période d’essai pourra être renouvelée pour une période de…………... (la période d'essai peut être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale).

IMPORTANT : aucune période d'essai ne peut être prévue lorsqu'un nouveau contrat est conclu ou renouvelé par une même autorité territoriale avec un même agent pour exercer les mêmes fonctions que celles prévues par le précédent contrat, ou pour occuper le même emploi que celui précédemment occupé.

Rappel : la durée initiale de la période d'essai peut être modulée à raison d'un jour ouvré par semaine de durée de contrat, dans la limite :

* de trois semaines lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à six mois ;
* d'un mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à un an ;
* de deux mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à deux ans ;
* de trois mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est égale ou supérieure à deux ans ;

**Article 3**

M............................percevra le traitement afférent au ........ échelon du grade de.....................................(Indice Brut ...) au prorata du temps travaillé, le supplément familial de traitement, (le cas échéant) les primes et indemnités instituées par l’assemblée délibérante.

**Article 4**

La rémunération de M …..est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

M ………….est affilié(e) à l’IRCANTEC.

**Article 5**

M……..est soumis (e) aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Code général de la fonction publique et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

**Article 6**

Le présent contrat est susceptible de renouvellement par reconduction expresse pour une durée maximum de 3 ans dans la limite d’une durée totale de 6 ans.

L’autorité notifie son intention de renouveler ou pas l’engagement au plus tard :

* 8 jours avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à six mois ;
* 1 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans ;
* 2 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à deux ans ;
* 3 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent dont le contrat est susceptible d'être renouvelé pour une durée indéterminée en application des dispositions législatives ou réglementaires applicables.

Ces durées sont doublées, dans la limite de quatre mois, pour les personnels handicapés mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, dans la mesure où la reconnaissance du handicap aura été préalablement déclarée à l'employeur et dans des délais suffisants.

Lorsqu'il est proposé de renouveler le contrat, l'agent contractuel dispose d'un délai de huit jours pour faire connaître, le cas échéant, son acceptation.

L'autorité territoriale informe l'agent des conséquences de son silence.

En cas de non-réponse dans le délai prévu, l'intéressé est présumé renoncer à son emploi.

**Article 7**

Le présent contrat est susceptible d’être rompu pour l’un des motifs suivants :

**1-Licenciement à l’initiative de la collectivité (ou établissement) employeur**

En cas de licenciement, **M……………….**a droit à un préavis d’une durée :

* de 8 jours si la durée des services est inférieure à 6 mois ;
* de 1 mois si la durée des services est comprise entre 6 mois et 2 ans ;
* de 2 mois si la durée des services est d'au moins 2 ans.

IMPORTANT : ces durées sont doublées pour les personnels handicapés mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, dans la mesure où la reconnaissance du handicap aura été préalablement déclarée à l'employeur et dans des délais suffisants.

L’attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l’application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat. Il en est de même pour l’attribution de l’indemnité de licenciement.

Le préavis ne s’applique pas aux cas de licenciement prévus à l’article 4 et au titre IX du décret du 15 février 1988 : licenciement en cours de la période d’essai, licenciement au terme de la période d’essai, licenciement pour motif disciplinaire.

Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

**2-Démission du co-contractant**

La démission de M……………… doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

M………..est tenu (e) de respecter un préavis d’une durée :

* de 8 jours si la durée des services est inférieure à 6 mois,
* de 1 mois si la durée des services est comprise entre 6 mois et 2 ans.
* de 2 mois si la durée des services est d'au moins de 2 ans.

**Article 8**

A l'expiration du contrat, M. ………. se verra délivrer un certificat qui contient les mentions suivantes :

* la date de recrutement de l'agent et celle de fin de contrat ;
* les fonctions occupées par l'agent, la catégorie hiérarchique dont elles relèvent et la durée pendant laquelle elles ont été effectivement exercées ;
* le cas échéant, les périodes de congés non assimilées à des périodes de travail effectif.

**Article 9**

Le présent contrat sera transmis au représentant de l’Etat, au comptable de la collectivité, à la présidente du Centre de gestion, et notifié à l’intéressé(e).

Signature de l’agent Fait à ........................., le ..../..../....

Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président

(nom, prénom et qualité lisibles)

Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président informe que le présent contrat peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l’application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.